



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

## ARRÊTÉ

N° 2022-198 du 17 octobre 2022

**Objet** : Arrêté portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du Concours de Belote organisée par le Club des Jeunes d'Antan le 29 octobre 2022 à la salle polyvalente du complexe sportif Elie Amiand.

### AUTORISATION N°4/5 (Club des jeunes d'Antan)

Le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Santé publique et notamment ses articles L 3321-1, L3334-2 alinéa 1, L3335-1 et L 3335-4,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2011 fixant les périmètres de protection générale pour les débits de boisson,

Vu la demande présentée le 22 août 2022 par M. ROBIN Gilles, Président de l'association le Club des Jeunes d'Antan,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'occasion du concours de Belote, le Club des Jeunes d'Antan représenté par M Gilles ROBIN - est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à la Salle polyvalente du complexe sportif Elie Amiand le 29 octobre 2022 de 13 heures 30 à 20 heures. A charge pour eux de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

**Article 2** : Une copie du présent arrêté sera transmise au demandeur et à la brigade de Gendarmerie de Vouvray.

**Le Maire :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

**Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :**

- son affichage et sa notification le : 17 octobre 2022

Fait à Vouvray, le 17 octobre 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU